

NOMBRE DE
TITULAIRES : 14

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13



Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle

DELIBERATION 2021-91

Séance du Conseil syndical du mardi 30 novembre 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 30 novembre à 9h30, les membres du Conseil syndical se sont réunis à Aumale, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente du Syndicat mixte d'aménagement de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle le 16 novembre 2021, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Membres titulaires présents : Mme Virginie LUCOT-AVRIL, M. Christian ROUSSEL, M. Thierry HEBERT, M. David BLONDIN, M. Jean-Emmanuel BUQUET, M. Gérard LECUIR, M. Franck CORDIER.

Suppléants présents et remplaçants des titulaires pour les votes : M. Dany DELABOUGLISE (remplace en qualité de titulaire M. Jean-Claude QUENOT), M. François SELLIER (remplace en qualité de titulaire M. Gérard CHAIDRON), M. Michel CORDIER (remplace en qualité de titulaire M. Firmin BOUCRY), M. Louis QUEVAUVILLERS (remplace en qualité de titulaire Mme Colette MICHAUX), M. Yves BEAURAIN (remplace en qualité de titulaire M. William BOUS), M. Olivier HERNEQUE (remplace en qualité de titulaire M. Olivier GENTY).

Membres titulaires/suppléants absents/excusés : M. Gérard CHAIDRON, M. Jean-Claude QUENOT, M. Firmin BOUCRY, Mme Colette MICHAUX, M. Arnaud DE CHEZELLES, M. William BOUS, M. Olivier GENTY.

Approbation du compte-rendu du conseil syndical du 28 septembre 2021.

Le comité syndical,

Le quorum constaté,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement de gestion et de la valorisation du bassin de la Bresle,

Ayant entendu l'exposé de Madame Virginie Lucot-Avril, Présidente,

Après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des présents :

- d'adopter le compte rendu du conseil syndical du 28 septembre 2021.

Pièce jointe à la délibération : PV de la séance du 28/09/21.

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat

Acte exécutoire le :

La Présidente du Syndicat mixte,

Mme Virginie LUCOT-AVRIL

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT
DE GESTION ET DE VALORISATION
DU BASSIN DE LA BRESLE (SMAB)
3, rue Soeur Bazou - 76390 AUMAIE
Tél. : 02 35 17 41 55 www.eptb-bresle.com



**Syndicat mixte d'aménagement
de gestion et de valorisation
du bassin de la Bresle**

3 rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tel : 02 35 17 41 55 / fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com - contact@sma-bresle.fr
Membre de l'Association Nationale des Elus de Bassin (ANEB)

COMPTE RENDU DU

**COMITE SYNDICAL DU
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

**

COMPTE RENDU

**

Présents

NOM ELU/ STRUCTURE	QUALITE (suppléant/ titulaire)	Présent	Absent	Excusé
COMMUNAUTE DE COMMUNES SOMME SUD OUEST				
M. Firmin BOUCRY, Délégué communautaire	TITULAIRE	X		
M. Thierry HEBERT, Vice-président CC2SO	TITULAIRE	X		
Mme Colette MICHAUX, Déléguée communautaire	TITULAIRE	X		
M. David BLONDIN, Délégué communautaire	TITULAIRE			X (remplacé par M. Blampoix)
<i>M. Christophe BLAMPOIX, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT	X (suppléé et dispose du pouvoir de M. Blondin)		
<i>M. François THIVERNY, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT	X		
<i>M. Michel CORDIER, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X
<i>M. Louis QUEVAUVILLERS, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X
COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERREGIONALE AUMALE-BLANGY S/BRESLE				
M. Christian ROUSSEL, Président CCIABB	TITULAIRE	X		
M. Gérard CHAIDRON, Vice-président CCIABB	TITULAIRE	X		
Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Vice-présidente CCIABB	TITULAIRE	X		
M. Jean Claude QUÉNOT, Délégué communautaire	TITULAIRE	X		
<i>M. Eric ARNOUX Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X
<i>M. Dany DELABOUGLISE, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT	X		
<i>M. Jacky BAUDON, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X
<i>M. François SELLIER, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE				
M. Gérard LECUIR, Délégué communautaire	TITULAIRE			X
M. William BOUS, Vice-président CCPV	TITULAIRE			X
M. Olivier GENTY, Délégué communautaire	TITULAIRE	X		
M. Franck CORDIER, Vice-président CCPV	TITULAIRE			X (remplacé par M. Trancart)
<i>M. Alain DEGRY, Délégué communautaire</i>	SUPPLEANT			X

M. Hubert TRANCART, Délégué communautaire	SUPPLEANT	X (suppléé et dispose du pouvoir de M F. Cordier)	X	
M. Yves BEURAIN, Délégué communautaire	SUPPLEANT			X
M. Olivier HERNEQUÉ, Délégué communautaire	SUPPLEANT	X (prend part au conseil comme titulaire)		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LONDINIÈRES				
M. Arnaud DECHEZELLES, Délégué communautaire	TITULAIRE		X	
M. Emmanuel ROBIN, Délégué communautaire	SUPPLEANT		X	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 4 RIVIERES				
M. Jean-Manuel BUQUET, Délégué communautaire	TITULAIRE		X	
M. Jacky LAMURÉ Vice-président	SUPPLEANT		X	

Invité absent :

M. Pascal GRESSER, Payeur départemental de la Seine-Maritime, comptable du Syndicat mixte.

validé au CS du 30 novembre 2021

COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

**

COMPTE RENDU

**

1. Adoption du compte rendu de la séance du 10 mars 2021	5
2. Recrutement d'un agent en contrat d'alternance (formation BTS Gestion et Protection de la nature – CFA MFR COQUEREAUMONT, 76 Saint-Georges-sur-Fontaine)	6
3. Adhésion à la « mission référent signalement » dans les cas d'actes de violence, harcèlement, discrimination et agissement sexistes	6
4. Décision modificative n°1 – 2021	7
5. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention n°2021-18 avec Madame Colette Herreboudt.....	7
6. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention n°2021-19 avec Messieurs Maillard Cédric et Yves	8
7. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention de travaux n°2021-20 Mme Vaslin, Mme Savreux et M. Dequidt, convention n°2021-21 M. Delabougliose Dany et Mme Delabougliose Laurence.....	8
8. Règlement du Conseil syndical : projet proposé à l'adoption	9
9 Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin : Liger et Ménillet.....	9
10 Mise en place de la convention d'animations « Au fil de la Bresle » avec la Communauté de commune des Villes Soeurs	10
POINTS INFORMATIFS.....	11

COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

**

COMPTE RENDU

**

Mme Virginie LUCOT-AVRIL, présidente du syndicat mixte, ouvre la séance à 9h30. Elle précise les pouvoirs :

-M David BLONDIN a exprimé, par écrit, sa volonté de donner son pouvoir de vote à M Christophe BLAMPOIX.

-M. Franck CORDIER a exprimé, par écrit, sa volonté de donner son pouvoir de vote à M. Hubert TRANCART.

Elle laisse M. BILLARD, directeur, procéder à l'appel nominal des membres du conseil. Il est noté la présence de 8 élus titulaires.

En tenant compte des pouvoirs transmis, elle appelle les élus suppléants présents à venir compléter le nombre des titulaires ce qui donne :

- 4 délégués titulaires pour la CC Somme Sud-Ouest,
- 4 délégués titulaires pour la CC Interrégionale Aumale-Blangy s/Bresle,
- 2 délégués titulaires pour la CC Picardie Verte,
- 0 délégué titulaire de la CC 4 Rivières,
- 0 délégué titulaire de la CC Londinières,

Le nombre de 10 membres titulaires sur les 14 inscrits dans les statuts du SMAB est constaté.

Malgré l'abaissement du seuil des quorums en vertu de la situation sanitaire actuelle (loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020), la majorité des membres en exercice est constatée, les conditions fixées à l'article L2121-17 du CGCT sont réunies, le quorum est donc atteint.

Juste avant le début de la séance Mme Virginie LUCOT-AVRIL, présidente, sollicite l'accord du conseil pour l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour qui concerne un conventionnement avec la Communauté de communes des Villes Sœurs (CCVS) qui permettrait au SMAB de continuer à réaliser des animations scolaires sur la basse vallée.

Les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour.

NB : M. GENTIL étant arrivé après le point 4, les décomptes des titulaires et des votants pour chacune des délibérations, tiendront compte de ce fait.

1. Adoption du compte rendu de la séance du 10 mars 2021

Mme la Présidente propose d'examiner le projet de compte-rendu de la séance du conseil du mercredi 10 mars 2021.

☐ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *adoptent le compte rendu de la séance du 10/03/2021.*

☐ **Délibération N°2021-81**

2. Recrutement d'un agent en contrat d'alternance (formation BTS Gestion et Protection de la nature – CFA MFR COQUEREAUMONT, 76 Saint-Georges-sur-Fontaine)

Mme Virginie LUCOT-AVRIL, présidente, expose au comité syndical que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

M. Jean-Philippe BILLARD précise que cet agent en alternance sera amené à travailler dans le domaine de l'animation aux scolaires comme il pourra aussi apporter un soutien sur différentes thématiques du SMAB comme Natura 2000, ...

Mme Colette MICHAUX interroge les services du SMAB sur la légalité de mise en place du contrat d'alternance compte tenu de l'âge de l'apprentie recrutée.

Mme Jeanne-Marie PREVOST répond que l'âge de l'apprentie est tout à fait en adéquation avec son recrutement puisqu'elle est en reconversion professionnelle suite à une situation de handicap.

■ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *acceptent de recourir au contrat d'apprentissage,*
- *autorisent Mme le Présidente à signer les documents relatifs à la mise en place de ce contrat.*

■ **Délibération N°2021-82**

3. Adhésion à la « mission référent signalement » dans les cas d'actes de violence, harcèlement, discrimination et agissement sexistes

Mme la Présidente informe le conseil que ce dispositif a été mis en place, à grande échelle, dans toutes les collectivités.

Elle présente le dispositif du « référent signalement », ce dernier étant une personne formée et indépendante qui n'a pas de lien de subordination avec les collectivités adhérentes qui font appel à lui.

Il recueille les signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination ou d'agissements sexistes.

Il oriente l'auteur du signalement vers les services et professionnels chargés de son accompagnement et de son soutien (médecin de prévention ou médecin traitant, psychologue du travail, assistant(e) social(e), défenseur de droits, associations de soutien ...).

Il communique le signalement à l'autorité territoriale, si l'agent le souhaite et en fonction des situations, afin que cette dernière prenne toutes les mesures nécessaires à la protection de l'agent concerné (enquête administrative, protection fonctionnelle, etc ...).

☐ A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- autorisent l'adhésion à la mission optionnelle « référent signalement » proposée par le Centre de gestion de la Fonction Publique de Seine-Maritime,
- autorisent Mme la Présidente à signer tous les actes subséquents.

☐ **Délibération N°2021-83**

4. Décision modificative n°1 – 2021

Mme la Présidente propose au comité syndical, les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

6232 Fêtes et cérémonies : -120 €
65888 Autres charges diverses +120 €

Section d'investissement :

Dépenses :

4581012 opérations sous mandats – RCE L'ABREUVOIR +4 700€
020 Dépenses aux imprévues -4 325

Recettes :

281838 Matériel informatiques +375€

☐ A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- adoptent la décision modificative n°1-2021,
- autorisent Mme la Présidente à signer tous les actes subséquents.

☐ **Délibération N°2021-84**

M. Olivier GENTY s'excusant de son arrivée tardive, prend part à la séance.

5. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention n°2021-18 avec Madame Colette Herreboudt

Mme la Présidente laisse la parole à M. Pierre-Marie MICHEL, chargé de missions.

Ce dernier indique que suite au décès de Mme Denise VANGHELUWE et la transmission de sa propriété à sa fille Mme Colette HERREBOUDT, il était

nécessaire de mettre à jour la convention n°2020-11 établie avec Mme VANGHELUWE.

Il signale par ailleurs que la convention a également été modifiée dans sa rédaction suite à la mise à jour de l'article n°49 de la Loi Climat et Energie, cette dernière ayant induit des changements dans la rédaction de l'article L214-17 du code de l'environnement.

☐ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *adoptent la présente convention avec ses modifications afférentes,*
- *autorisent Mme la Présidente à prendre tout acte permettant l'application de cette décision.*

☐ **Délibération N°2021-85**

6. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention n°2021-19 avec Messieurs Maillard Cédric et Yves

La mise à jour de l'article n°49 de la Loi Climat et Energie ayant modifié l'article L214-17 du code de l'environnement, M. MICHEL expose que la convention a fait l'objet de propositions de modifications qu'il présente aux membres du conseil.

Mme la Présidente rappelle que la loi a été adoptée mais qu'elle est encore en attente de validation par le Sénat.

☐ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *adoptent la présente convention avec ses modifications afférentes,*
- *autorisent Mme la Présidente à prendre tout acte permettant l'application de cette décision.*

☐ **Délibération N°2021-86**

7. Opération sous mandat de remise en fond de vallée du ruisseau de la Vitardière : convention de travaux n°2021-20 Mme Vaslin, Mme Savreux et M. Dequidt, convention n°2021-21 M. Delabouglise Dany et Mme Delabouglise Laurence

M. MICHEL rappelle que les conventions visées dans le présent point à l'ordre du jour, font aussi l'objet d'une proposition de modifications dans leur forme pour les mêmes raisons que précédemment (article n°49 de la Loi Climat et Energie qui a modifié l'article L214-17 du code de l'environnement).

M. DELABOUGLISE, ne prend pas part au vote.

☐ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *adoptent la présente convention avec ses modifications afférentes,*
- *autorisent Mme la Présidente à prendre tout acte permettant l'application de cette décision.*

☐ **Délibération N°2021-87**

8. Règlement du Conseil syndical : projet proposé à l'adoption

Mme la Présidente laisse le soin à M. BILLARD d'exposer et expliquer la proposition de règlement intérieur du conseil syndical.

M. BILLARD rappelle qu'un règlement du conseil doit être adopté rapidement après la création du syndicat mixte en vertu de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Il précise les rédactions proposées sur certains des principaux articles dont notamment les articles 1, 6 et 17 qui précisent le rôle des suppléants et les pouvoirs.

Concernant l'article 6 qui propose d'envoyer tout, de manière dématérialisée, pour un gain de temps et d'économie, il propose aux élus qui souhaitent toujours recevoir par courrier les invitations, de se faire connaître.

M. Olivier GENTY indique qu'il préférerait que lui soit encore envoyé l'ordre du jour en format papier.

Les membres du conseil acceptent que tous les échanges soient effectués dorénavant par voie électronique à l'exception de M. M. Olivier GENTY qui continuera de recevoir les convocations et ordres du jour au format papier.

Mme la Présidente propose que les pouvoirs puissent être transmis par un titulaire à n'importe quel titulaire. De manière plus précise, lorsqu'un pouvoir est donné par un titulaire à un autre titulaire, ce dernier retiendra donc deux voix pour le vote. En cas d'absence d'un titulaire et sans qu'il n'y ait de pouvoir, elle propose qu'un suppléant issu de la même collectivité que le titulaire absent puisse, pour la séance, passer titulaire et ainsi participer aux votes.

■ *A l'unanimité, il est décidé de voter à mains levées.*

Après en avoir débattu et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :

- *adoptent la mise en place du règlement du conseil syndical du SMAB avec les corrections décidées en séance et figurant dans la pièce qui sera envoyée à la Légalité,*
- *autorisent Mme la Présidente à prendre tout acte permettant l'application de cette décision.*

■ **Délibération N°2021-88**

9 Programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin : Liger et Ménillet

A la demande de Mme la Présidente, M. Auban AL JIBOURY rappelle que, lors du précédent conseil syndical, il a été acté la mise en place d'une étude définissant les plans de gestion pluriannuels (PPREA) à mettre en place sur deux affluents de la Bresle à savoir le Ménillet et le Liger.

Les objectifs de ces PPREA sont de permettre via leurs plans d'action d'améliorer et d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau, la reconnexion de ces bras avec le lit majeur, de planifier l'entretien des cours d'eau et des berges, le rétablissement de la continuité écologique, la reconquête, la restauration des zones humides ainsi que l'amélioration de la morphologie des cours d'eau.

Pour les 19 kms (Ménillet + Liger), le coût prévisionnel de cette opération évalué initialement à 46 000€ TTC doit être revu à la hausse, au regard de l'analyse des offres récemment reçues.

Il est ainsi proposé d'augmenter le budget de 31 000€ TTC ce qui laissera un résiduel proportionnellement plus important au SMAB. Ce dernier calibré sur 9 200€ initialement passera ainsi à 15 400€ d'autofinancement du SMAB.

☐ *Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :*

- *acceptent que les dépenses prévisionnelles soient revues à la hausse et inscrites au BP 2022,*
- *autorisent Mme la Présidente à prendre tous les actes permettant l'application de cette décision.*

☐ **Délibération n°2021-89**

10 Mise en place de la convention d'animations « Au fil de la Bresle » avec la Communauté de commune des Villes Sœurs

M. Jean-Philippe BILLARD expose le projet de convention avec la Communauté de communes des Villes Sœurs (CCVS) pour des animations scolaires sur leur territoire dans le cadre du programme « Au fil de la Bresle ». Ce programme qui était mis en place depuis plus de 15 ans par l'Institution ne peut plus l'être tant que la CCVS n'adhèrera pas au SMAB ou tant qu'un conventionnement ne sera pas acté. Dernièrement, la CCVS a fait savoir qu'elle serait favorable à un conventionnement avec le SMAB qui permette à ce programme pédagogique de toujours pouvoir se dérouler sur la basse vallée.

La rédaction de cette convention fait état notamment, pour les informations essentielles à garder en tête, d'un remboursement total des frais engagés par le SMAB sur ce projet. La CCVS remboursera ainsi les 100% du coût de l'animation effectuée par le prestataire du SMAB (Somme Nature) et un forfait de 2 jours de chargé de projet du SMAB pour tous les aspects administratifs et organisationnels inhérents à ce projet. Il précise que cette convention est faite sur l'année scolaire 2021/2022 et qu'elle prendra fin le 7 juillet 2022. En fonction du bilan qui sera dressé en fin de convention, les coûts forfaitaires administratifs seront éventuellement revus si une reconduction est envisagée.

Mme la Présidente indique que la CCVS n'étant pas membre, il ne peut que lui être demandé le remboursement de tous les frais engagés par le SMAB.

M. Jean-Philippe BILLARD ajoute que la CCVS va proposer, sur son territoire, la gratuité de ces animations en prenant à sa charge la totalité des coûts. Elle demande au SMAB, par contre, de systématiquement la consulter avant d'accepter les demandes des écoles.

M. la Présidente salue la démarche et trouve que cet acte est un premier pas pour que les élus de ces deux territoires se rapprochent.

☐ *Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil syndical :*

- *adoptent la convention de coopération permettant le déploiement du programme d'animations pédagogiques « Au fil de la Bresle » du SMAB sur le territoire de la CCVS,*
- *autorisent Mme la Présidente à signer la convention et à prendre tous les actes permettant l'application de cette décision de partenariat.*

Les montants liés à l'application de cette décision seront bloqués dans les budgets concernés.

 **Délibération n°2021-90**

POINTS INFORMATIFS

Mme la Présidente laisse la parole aux agents du SMAB sur les points informatifs suivants :

Plans communaux de sauvegarde : mutualisation d'un poste à l'échelle de la Seine-Maritime

M. Auban AL JIBOURY explique qu'il y a plusieurs semaines, l'ASYBA (association de l'ex. Haute-Normandie qui regroupe les syndicats de bassins versants) a interrogé ses membres sur la création d'un poste mutualisé qui serait destiné à la réalisation ou la remise à jour des PCS sur les territoires le souhaitant. Ce poste serait bien entendu partagé financièrement entre les différents syndicats bénéficiaires, en fonction des besoins définis par les parties.

La mise en place de PCS est un outil d'importance y compris sur le territoire du SMAB où toutes les communes ont déjà bénéficié au moins une fois d'un arrêté CATNAT essentiellement pour des problèmes d'inondations par ruissellement. En dénombrant les communes ayant déjà bénéficié de 3 arrêtés de ce type, il apparaît qu'environ une vingtaine de communes seraient concernées.

Pour rappel, le PCS permet avant, pendant, et après une crise de gérer les incidents graves auxquels une commune peut être confrontée. Grâce à la priorisation, et à l'optimisation des moyens opérationnels humains et techniques, ainsi que par la clarification des liens hiérarchiques à respecter, le PCS constitue un outil important pour une commune lors de ces phases de crises. Cet outil doit être maîtrisé et mis à jour régulièrement pour rester opérationnel. Le SMAB souhaitait apporter ainsi un éclairage sur cet outil au regard des problématiques du territoire et de la démarche portée par l'ASYBA.

M. Jean-Philippe BILLARD explique que cette proposition de l'ASYBA est destinée à entrevoir si un besoin existe dans ce cadre.

Mme Virginie LUCOT-AVRIL demande quelles ont été les réponses des autres syndicats à ce jour.

M. Auban AL JIBOURY répond qu'aucun autre syndicat de bassin n'a, pour l'instant, fait de retour à l'ASYBA sur ce point.

Mme Colette MICHAUX fait part de son interrogation sur les coûts que cela pourrait induire pour le SMAB.

M. BILLARD expose que les coûts sont compris grossièrement dans une fourchette de 40 à 50 000€ salaires bruts et charges patronales incluses, coût qui serait proratisé au temps de la mise à disposition de l'agent sur les territoires intéressés.

Mme la Présidente expose que les communes ont déjà beaucoup souffert avec le COVID, ce projet pouvant être une bonne idée s'il était gratuit mais que cela n'est pas une priorité dans l'immédiat.

Les élus signalent leur accord avec l'avis de Mme la Présidente.

Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'eau : réflexion sur une mutualisation possible d'une animation des bassins d'alimentation des captages prioritaires du bassin de la Bresle

M. AL JIBOURY fait un point d'étape sur le CTEC, outil développé par l'Agence de l'eau, qui permet de recenser les besoins de financements futurs par l'Agence sur le bassin. Il rappelle notamment que ce CTEC va conditionner l'aide financière de l'Agence de l'eau sur certains postes du SMAB entre autre.

Le SMAB, dans le cadre du montage de ce contrat et au regard des enjeux du SAGE, a souhaité mesurer les besoins d'une animation à déployer sur les captages du bassin en réunissant aux côtés de l'Agence de l'eau, les SIAEP qui semblaient prioritaires pour instaurer cette animation et cette sensibilisation sur leurs périmètres.

Le but de ces rencontres était de voir si les SIAEP s'accordaient sur le constat d'une dégradation de leurs masses d'eau et sur les besoins de mettre en place une animation mutualisée pour sensibilisation à la préservation de la ressource.

A ce jour, l'AESN a indiqué au SMAB qu'il fallait une surface minimale à couvrir pour déclencher un équivalent-temps plein (ETP) qui serait financé par l'Agence. Pour ce faire, elle demande au SMAB de voir si, aux côtés des 3 syndicats intéressés actuellement par la démarche (SIAEP Liger, SIAEP Nesle-Pierrecourt, SIAEP St Léger aux Bois), pourraient aussi figurer le SIAEP de Rieux Monchaux et le SIAEP du Vimeu.

M. Auban AL JIBOURY rappelle enfin que le CTEC doit être signé avant le 1^{er} janvier 2022 sinon il n'y aura plus de financement sur la partie animation pour le SMAB voire l'ASA.

M. Thierry HÉBERT expose qu'il a assisté aux deux réunions organisées par le SMAB avec, notamment pour celle de septembre, la présence de l'Agence de l'eau, mais que peu de syndicats ont pris part à cette réunion. Il souligne que c'est dommage qu'il n'y ait pas plus d'engagement et d'implication d'autant que sans cette animation sur des zones, l'Agence serait susceptible de remettre en cause toutes les subventions qu'elle accorde pour l'eau potable.

Mme la Présidente interroge sur les intentions du Syndicat du Vimeu.

M. Auban AL JIBOURY indique que malgré son invitation auprès de tous les syndicats, il est resté sans réponse de leur part.

Mme Colette MICHAUX intervient en indiquant qu'il est essentiel que les différents syndicats soient d'accord pour entrer dans cette démarche.

M. Auban AL JIBOURY affirme que tous les syndicats ont été invités à s'inscrire dans le CTEC et précise qu'il va tenter de les relancer une dernière fois dans les jours qui viennent.

Problème de ruissellements sur la commune de Beaucamps-le-Vieux

M. Jean-Philippe BILLARD invite M. MACKELBERG à prendre la parole pour exposer le dossier aux membres du conseil.

M. Charles-Edouard MACKELBERG expose que suites aux fortes précipitations de cette fin d'hiver 2021, la commune de Beaucamps-le-Vieux a subi des inondations par ruissellements (coulées de boues et sous-sols d'habitations inondés). Le 10 février 2021, M THIVERNY, maire, a convié le SMAB et la CC2SO à une réunion afin d'envisager des solutions pour remédier aux problématiques communales. Lors de cette réunion, il fut invoqué l'impossibilité pour le SMAB de s'investir sur cet item en raison des incertitudes statutaires qui pèsent sur les compétences du SMAB au titre de l'item 4° qui n'est malheureusement pas transféré par la CC2SO.

M. Charles-Edouard MACKELBERG ajoute que ces problèmes de prise en charge par le SMAB vont se représenter car les transferts de compétences ne sont toujours pas définitivement actés.

Mme la Présidente rappelle que le SMAB, en octobre 2020, a pris une délibération qui modifiant ses statuts, intégraient les items 4°, 11° et 12° du L211-7 du code de l'environnement. Le SMAB doit pouvoir s'en prévaloir à ce jour et à ce titre le revendiquer.

Transfert des compétences 4°, 11°, 12° et modifications des statuts du SMAB

Pour faire écho au point précédent, M. BILLARD fait un rappel chronologique sur la prise de compétences des trois items par le SMAB lors du conseil du 13 octobre 2020. Il indique qu'il semblerait que les modifications statutaires auraient dû faire l'objet d'un arrêté préfectoral ce qui n'a pas été le cas à ce jour, les préfectures n'appréciant pas de la même façon les prises de compétences citées par les communautés de communes, membres du SMAB.

Mme la Présidente ajoute qu'il n'est plus temps de patienter et qu'il faudrait que cette modification soit vue comme actée, les acteurs de ce territoire ayant besoin d'un appui dans le domaine notamment des ruissellements.

M. Thierry HÉBERT stipule que la CC2SO a envoyé, en préfecture, la délibération de leur conseil communautaire de mars 2021 qui entérine les compétences 4°, 11°, 12° et les délègue au SMAB. Il fait remarquer que cette délibération comporte cependant une erreur car, lors du vote, c'est bien un transfert au SMAB que les élus avaient acté et non, comme l'indique la délibération, une délégation.

Mme la Présidente demande à M. HEBERT de voir s'il est possible de faire une annulation de cette délibération et de la remplacer par une délibération correctrice.

M. Thierry HÉBERT remarque que c'est effectivement à la CC2SO de faire le nécessaire pour corriger cette erreur.

Mme la Présidente conclut en proposant aux élus d'adresser un courrier au préfet de région pour lui faire acter la modification des statuts du SMAB et la prise de ces nouvelles compétences puisqu'aucun recours n'a été pris fin 2020 après l'envoi de cette délibération aux services de l'Etat. Elle propose aussi que soit fait le nécessaire auprès de la CC2SO pour qu'une délibération vienne annuler et

remplacer la délibération de mars 2021. Elle invite les vice-présidents de la CC2SO présents ce jour à solliciter l'aide du Président de la CC2SO pour ce faire.

Les élus présents s'accordent sur la nécessité de procéder tel que le suggère Mme la Présidente.

Etude hydraulique Blangy sur Bresle / Bouttencourt

M. Pierre-Marie MICHEL rappelle que le secteur est régulièrement inondé et que l'Etat appelle à la mise en place d'une réflexion globale sur cette zone pour identifier les problèmes et en définir des solutions pérennes. Pour autant, l'Etat a laissé le SMAB proposer et mettre en place des solutions à court terme pour enrayer les dysfonctionnements hydrauliques constatés.

Il explique ainsi qu'une demande d'autorisation de curage vient d'être accordée par la DDTM76 pour effectuer les travaux identifiés comme nécessaires sur ce court terme.

Il rappelle que pour répondre à l'Etat, le SMAB va engager prochainement une étude hydraulique qui définira les solutions de long terme qu'il conviendra de mettre en œuvre au regard des enjeux inondations comme restauration écologique des milieux. Il précise que l'analyse des offres est en cours de finalisation et rappelle qu'une commission d'appels d'offres (CAO) est prévue pour examiner les propositions reçues, le 15 octobre prochain.

M Jean-Philippe BILLARD précise que des travaux sont déjà en cours et ont été mis en place avec l'appui de l'ASA pour faire avancer le problème plus rapidement.

L'ordre du jour étant achevé, Mme la Présidente remercie les participants et clôt la séance.